

Réunion du 13/04/2015
Commune de MAZERULLES
Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10

Convocation du 8 avril 2015 Affichage du 8 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 13 avril 2015, à 20H00, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON.

Excusé : Thomas LUGAND qui donne pouvoir à Michelle GUYOT

Absent : néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h25.

Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13/04/2015

Franck DIEDLER propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **location de l'appartement communal.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Point n° 2 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/03/2015

Rapporteur : Sédric BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il a été affiché et publié sur le site de la commune.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 12/03/2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 12/03/2015.

Point 3 : Approbation du compte de gestion de M. le Receveur

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le compte de gestion correspond au bilan des comptes de la commune. Il est établi par le Trésorier.

Le compte administratif correspond au bilan des comptes de la commune. Il est établi par le Maire.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent coïncider.

Il est important que chaque section (fonctionnement et investissement) soit à l'équilibre. Or à ce jour, il y a plus de dépenses courantes que de recettes courantes. Ceci pose un problème d'équilibre du budget de fonctionnement. De ce fait, la commune ne dégage pas d'excédent pour financer les investissements.

Section d'investissement : les projets à étudier et à réaliser en 2015

- rénovation des inscriptions sur le monument aux morts pour profiter de subventions exceptionnelles octroyées dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale (environ 1 600 €),*
- rénovation de la pièce de bois (un joug) qui soutient la petite cloche de l'église. A ce jour, pour éviter d'aggraver le problème la petite cloche est arrêtée (environ 1 300 €),*
- rénovation des problèmes de voirie route d'Erbéville,*
- rénovation du mur du cimetière : pierres qui commencent à tomber,*
- éclairage public : remplacement de lampadaires et d'ampoules, car les ampoules ne sont plus fabriquées et cela va poser des problèmes de maintenance à court terme.*
- accessibilité des ERP (établissements recevant du public).*

Section de fonctionnement :

Le contrat de Monsieur EBERT arrive à échéance au 31/07/2015. Il n'est plus possible de l'employer dans le cadre d'un contrat aidé sur la commune. Mais, il peut continuer à bénéficier d'un contrat aidé en allant travailler dans une autre commune.

Aussi, au vu du déséquilibre budgétaire en section de fonctionnement et du nombre de salariés dans des communes de taille équivalente, il a été décidé de ne pas recruter une nouvelle personne pour remplacer Monsieur Ebert.

Les contrats d'assurance et de téléphonie doivent être revus. D'une manière générale l'ensemble des contrats doivent être étudié (coût par rapport à l'obligation réglementaire et l'utilité).

Une autre piste d'économie est à explorer : la fermeture de l'éclairage public pendant une période de la nuit, comme c'est déjà pratiquée dans certaines communes (Moncel...). Cette réduction de l'éclairage public va dans le sens des directives nationales en faveur des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
d'approuver le compte de gestion.

Point n° 4 : Approbation du compte administratif 2014

Rapporteur : Franck DIELDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 du Trésorier,

Vu les résultats dégagés du compte de gestion 2013 et repris dans les résultats reportés du compte administratif 2014,

Vu le compte administratif 2014 présenté :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) + 89 170.53 €

Pour 2014 :

Dépenses de fonctionnement : 170 081.86 €

Recettes de fonctionnement : 143 173.96 €

Résultat de l'exercice (en déficit) : - 26 907.90 €

Résultat de clôture de l'exercice (2014) : + 62 262.63 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) + 161 128.72 €

Pour 2014 :

Dépenses de fonctionnement : 17 328.86 €

Recettes de fonctionnement : 17 469.57 €

Résultat de l'exercice (en excédent) : + 140.71 €

Résultat de clôture de l'exercice (2014) : + 161 269.43 €

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2014 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Franck DIEDLER quitte la séance et ne participe pas au vote.

La Conseil Municipal désigne Michelle GUYOT Président du Conseil Municipal.

Considérant que le quorum est toujours réuni avec 8 membres présents, la séance du Conseil Municipal se poursuit.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) + 89 170.53 €

Pour 2014 :

Dépenses de fonctionnement : 170 081.86 €

Recettes de fonctionnement : 143 173.96 €

Résultat de l'exercice (en déficit) : - 26 907.90 €

Résultat de clôture de l'exercice (2014) : + 62 262.63 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) + 161 128.72 €

Pour 2014 :

Dépenses de fonctionnement : 17 328.86 €

Recettes de fonctionnement : 17 469.57 €

Résultat de l'exercice (en excédent) : + 140.71 €

Résultat de clôture de l'exercice (2014) : + 161 269.43 €

M. Franck DIEDLER revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

Point n° 5 : Affectation du résultat 2014

Rapporteur : Franck DIEDLER

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du Trésorier et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62 262.63 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat en report à nouveau créditeur pour 62 262.63 €.

Point n° 6 : Les taux d'imposition pour 2015

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le projet de budget pour l'année 2015 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 195 803.17 € et pour la section d'investissement à 172 565.16 € en dépenses et en recettes.

Vu les taux des 3 taxes pour 2014, à savoir :

- **taxe d'habitation : 10.62%**
- **foncier bâti : 11.57%**
- **foncier non bâti : 21.20%**

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015,

Considérant qu'il convient d'augmenter les taux d'imposition, il est proposé de délibéré sur les taux d'imposition suivants :

- **taxe d'habitation : 11.15%**
- **foncier bâti : 12.15%**
- **foncier non bâti : 22.26%**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition, tels qu'indiqués ci-dessus, pour 2015.

Point n° 7 : Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Michelle GUYOT

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les subventions allouées en 2013 et 2014, à savoir 3 500 € par an,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de 2 270.44 € à la clôture 2014,

Vu le budget 2015 du CCAS avec le versement d'une subvention de 2 500 €,

Vu le projet de budget 2015 de la Commune

Compte tenue des ces éléments, il est proposé de verser 2 500 € de subvention au CCAS pour 2015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- le versement d'une subvention au CCAS de 2 500 € au titre de l'année 2015,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2015 de la Commune.

Point n° 8 : budget primitif 2015

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2015,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité,
· d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 195 803.17 €

Recettes de fonctionnement 195 803.17 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 172 565.16 €

Recettes d'investissement 172 565.16 €

Point n° 9 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Couronné : compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Catherine RAMPON

La Communauté de Communes a établi une charte sur la manière de « bien travailler ensemble » sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, si la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme revient à l'intercommunalité, la commune perd la capacité de préempter au moment de la vente de terrains ou d'habitations. Si elle souhaite préempter, elle doit demander l'accord à la Communauté de Communes.

Si cette compétence est prise, la commune perd un outil de gestion de son territoire.

Mme Catherine RAMPON rappelle que la Communauté de Communes du Grand Couronné, lors de son Conseil Communautaire du 11 mars dernier, a souhaité inscrire dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

« La Communauté de Communes du Grand Couronné sera chargée, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L5211.20 du CGCT

Émet un avis défavorable à l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes, au titre de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

« La Communauté de Communes du Grand Couronné sera chargée, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et carte communale ».

Point n° 10 : Tarif horaire d'un agent technique

Rapporteur : Franck DIEDLER

Dans le cadre du nouveau règlement de location de la salle polyvalente, les locataires assurent le ménage.

Dans le cas, où il est nécessaire de compléter le ménage par le personnel communal, il convient de facturer cette prestation à 15 € par heure / personne.

Ce coût d'intervention d'un agent communal peut servir à facturer d'autres prestations que le ménage.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des prestations,

Vu le coût d'un agent technique communal,

Le Maire propose d'appliquer le tarif d'intervention du personnel communal à 15 € par heure et par personne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'appliquer un tarif de 15 € par heure et par personne pour toutes prestations effectuées par l'employé communal.

Point n° 11 : Location de l'appartement communal et du garage

La rénovation de l'appartement communal s'achève dans le respect de l'enveloppe initiale prévue. L'appartement est disponible à la location à compter du 1er mai 2015.

Suite à l'annonce parue sur le site d'annonces « Le bon coin », plusieurs personnes souhaitent louer l'appartement de type F5 de 130 m².

Une personne est également intéressée par la location du garage communal de 18 m² situé rue Sainte Marie.

Vu l'estimation réalisée par l'agent immobilier,

Vu le niveau de charge des locataires précédents,

Vu les économies potentielles permises par les travaux d'économie d'énergie (isolation et changement de la chaudière),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location,

Il est proposé au Conseil Municipal de le louer l'appartement et le garage au tarif suivant :

550 € par mois de loyer,

200 € par mois de provision pour les charges de chauffage au gaz et d'eau,

50 € par mois de loyer pour le garage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de fixer les tarifs de location au montant suivant :

550 € par mois de loyer,

200 € par mois de provision pour les charges de chauffage au gaz et d'eau,

50 € par mois de loyer pour le garage.

d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation d'un logement relevant du domaine public,

d'autoriser le Maire à solliciter auprès du locataire : un cautionnement et un dépôt de garantie pour garantir au maximum le versement du loyer.

Point divers :

Franck DIEDLER :

Gestion de la Commune

Appartement : la région a refusé d'octroyer une subvention, car le projet est d'un trop faible montant et la Région ne souhaite aider que les gros projets structurants.

Cependant ce projet est important pour une commune de notre taille !

Assainissement : les travaux se terminent !

Les enrobés sur la route départementale 674 seront refaits uniquement sur l'emprise des travaux.

La commune négocie chaque m2 d'enrobés au vu des dégradations causées par les travaux d'assainissement

Un habitant a demandé que l'on refasse le trottoir devant sa maison. Cette demande n'est pas acceptée au vu de travaux plus urgents à réaliser à d'autres endroits du village.

La déconnexion des fosses septiques est possible dès maintenant, car la STEP et les réseaux sont en fonctionnement.

Les enrobés à refaire sur la D674 seront pris en charge par l'entreprise Sogea ou par la CC par la CC dans la quasi-totalité, sauf environ 950 € à la charge de la commune.

Sédric BLIN :

Scolaire

Les 2 SIS (Syndicats Interscholaires de l'Amezule et de la Bouzule) nous demandent de prendre rapidement une décision sur notre adhésion à l'un ou l'autre des syndicats.

Un point a été réalisé sur les problèmes de gestion des enfants et du comportement de la Directrice du Périscolaire de Brin sur Seille.

Petit rapporteur

Les articles sont à transmettre dès maintenant pour le commencer dès le mois de mai et pour le publier fin juin - début juillet.

Mikaël LAMBING et Denise MATHIEU :

La commune ne versera plus de subvention à la commission des fêtes en 2015. Ce point sera exposé lors de la prochaine réunion de la commission des fêtes.

Les comptes de la commission des fêtes doivent s'équilibrer, comme pour une association.

La séance est levée à 00h50.